

DECISION DU BUREAU N° B12.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2023_05_26_C51 du 26 mai 2023 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2267-93 du 23 août 1993 et portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant l'aménagement par la CCPO, de la ZAC de Charvas sur les communes de Communay et Ternay ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la décision N° B39.21 du 18 octobre 2021 attribuant à la société SEGIC Ingénierie le marché n°2021.28.00 pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et à la réalisation de la ZAC CHARVAS 2 à Communay pour un montant de 211 975 € HT soit 254 370 € TTC ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2024,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2023_05_26_C51 concernant les espèces protégées et les mesures compensatoires a incité le maître d'ouvrage à anticiper le lancement du marché de défrichement et des mesures compensatoires prévus lors des phases ACT et DET globales ;

Considérant qu'en réponse, le maître d'œuvre a mis en place une équipe pour rédiger les documents de consultation du marché et superviser les travaux de défrichement ainsi que le traitement de la renouée du Japon en dehors de la phase prévue initialement dans le contrat ;

Considérant que cette initiative préventive a entraîné une mobilisation de la part du maître d'œuvre pour se conformer aux exigences de l'arrêté préfectoral avec un coût financier ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière sur le montant total du marché à hauteur de 6 037.50 € HT soit 2,85% du montant du marché initial ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au contrat n°2021.28.00 conclu avec la société SEGIC Ingénierie située 50 rue Jean ZAY – Multiparc de Parilly – Bât F – 69800 SAINT PRIEST;
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à :
 - o 116 737.50 € HT soit 140 085 € TTC, pour la mission de base,
 - o 10 800 € HT soit 12 960 € TTC, pour la mission complémentaire n°1 « Dossier de réalisation de ZAC » ;

- 78 675 € HT soit 94 410 € TTC, pour la mission complémentaire n°2 « Accompagnement architectural et paysager, suivi de la commercialisation » ;
- 11 800 € HT soit 14 160 € TTC pour la mission complémentaire n°3 « MOe pour mise en œuvre et/ou contrôle du respect des mesures E, R, C et S du volet biodiversité du dossier ;

Soit un montant total de 218 012.50 € HT soit 261 615 € TTC.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 Annexe ZI Charvas 2 au chapitre 011 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 08/04/2024

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 9 AVR. 2024
Certifiée exécutoire le..... - 9 AVR. 2024